

Délibération N°2025.019 JEUDI 03 AVRIL 2024 A 18 H 30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 27 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Guillaume LEFEBVRE, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAIN, Mme Pascale BINET, M. Anthony LENGLET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : Mme Katarina LESOING par M. Anthony LENGLET

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : Mme Pascale BINET

Objet : Vote du budget primitif 2025

(POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTION : NE PREND PAS PART AU VOTE : 2)

Madame Pascale BINET, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BINET,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 2022-015 du 12 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation en Commission « Finances », réunie le 19 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à 10 voix pour, 1 voix contre 2 ne prenant pas part au vote le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2025 s'établit à 5 509 032,05 €

Dépense de fonctionnement : 1 890 587,07 €	
Charges à caractère général	405 455,73 €
Charges de personnel	738 000,00 €
Charges financières	15 000,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	97 051,04 €
Virement à la section d'investissement	628 080,30 €
Charges spécifiques	500,00 €
Atténuations de produits	5 000,00 €
Dotations aux provisions	1 500,00 €

Recettes de fonctionnement : 1 890 587,07 €	
Produits des services	32 472,72 €
Produits de la fiscalité	757 551,94 €
Dotations	462 516,37 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	62 500,00 €
Résultat reporté	555 546,04 €
Atténuations de charges	20 000,00 €

Dépense d'investissement : 3 618 444,98 €	
Immobilisations corporelles	321 882,84 €
Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
Emprunt	17 000,00 €
Immobilisations en cours	3 275 562,14 €

Recettes d'investissement : 3 618 444,98 €	
Virement de la section de fonctionnement	628 080,30 €
Solde d'exécution positif	91 670,06 €
Dotations et fonds	62 233,23 €
Subventions d'investissement perçues	586 084,60 €
Prêt	1 000 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisé	1 250 376,79 €

Le Maire

Mélanie PAWLAK



Le secrétaire de séance

Pascale BINET

